

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200217-010****du 17 février 2020****n°010****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (2) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (1) : Mme BARREAU****Nom du secrétaire de séance : Claude DAGUISE****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Office culturel du pays châtelleraudais - Les 3T scène conventionnée -
Attribution de la dotation 2020 de compensation des contraintes de service public**

L'office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) – les 3T scène conventionnée de Châtellerault- a été créé par délibération n° 7 du 8 avril 2013 du conseil communautaire et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.

Afin d'assurer une offre culturelle ambitieuse tout en proposant des tarifs attractifs pour tous les publics, la saison 2019-2020 étant en cours, le bureau communautaire du 20 janvier 2020 a voté un acompte sur la dotation 2020 d'un montant de 100 000 €.

Le conseil d'administration de l'OCPC ayant adopté le budget prévisionnel 2020, il sollicite le soutien de la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public imposées par la communauté d'agglomération de grand Châtellerault, à hauteur de 269 000 €.

Par ailleurs, il convient d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire 2020 afin de contribuer aux frais de fonctionnement et notamment les charges de personnel.

* * * * *

VU l'arrêté 2017 – SPC – 34 du 17 mai 2017, pris par la Préfecture de la Vienne concernant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Châtellerault, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la Communauté d'agglomération,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200217-010

du 17 février 2020

n°010

page 2/2

VU la délibération n° 10 du bureau communautaire du 20 janvier 2020 attribuant un acompte sur la dotation 2020 d'un montant de 100 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet indispensable à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

CONSIDERANT le mémoire reçu par l'OCPC – Les 3T, émanant de Grand Châtellerault, d'un montant de 116 415,96 €, correspondant au charge de personnel en 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que l'OCPC- les 3T puisse poursuivre ses missions dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT les instructions contenues dans la lettre de cadrage 2020,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC - Les 3 T, une dotation de compensation des contraintes de service public pour 2020 d'un montant de 269 000 €, y compris l'acompte de 100 000 €, soit un solde de 169 000 €,
- d'attribuer à l'OCPC - Les 3 T, un complément de dotation d'un montant de 116 416 € correspondant aux charges de personnel de 3 agents à l'EPIC en 2019,
- soit un total à verser de 285 416 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33 / 657364 / 5100.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER